

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 09 Septembre 2010

2010- 44076/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration en date du 11 juin 2010 de la SNC GREG et à la date du 10 août 2010 des compléments de dossier relatifs à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « SAMAYA », sise 83 rue Arnold Daly, Ouémo – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées	100 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SNC GREG est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la
Province Sud et par délégation,
La directrice de l'environnement, pi



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (EC)